



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Indication des produits et services : États-Unis d'Amérique

1. L'Office des Brevets et des Marques des États-Unis d'Amérique (ci-après "USPTO") a attiré l'attention du Bureau international sur le point suivant.
2. En ce qui concerne l'indication des produits et services, la position de l'USPTO diffère parfois de celle suivie par l'Office des autres parties contractantes au Protocole de Madrid.
3. À cet égard, l'USPTO tient un "Manuel d'Identification Acceptable des Produits et Services" ("Acceptable Identification of Goods and Services Manual"), lequel est disponible sur son site Internet (www.uspto.gov) et qui peut être consulté par les déposants ou les titulaires afin de réduire le risque d'une notification de refus provisoire émise par l'USPTO.
4. Si l'indication des produits et services dans la demande de base ou dans l'enregistrement de base (dans le cas d'une demande internationale désignant les États-Unis d'Amérique) ou si l'indication des produits et services dans l'enregistrement international (dans le cas d'une désignation postérieure des États-Unis d'Amérique) est libellée de manière plus large que l'indication des produits et services requise par l'USPTO, il est rappelé que les déposants ou les titulaires peuvent faire, à l'égard des États-Unis d'Amérique, une limitation correspondante dans leurs demandes internationales (rubrique 10.b) du formulaire) ou dans leurs désignations postérieures (rubrique 5.c) du formulaire).
5. Le présent avis d'information ne concerne que le libellé utilisé pour l'indication des produits et services à l'égard des États-Unis d'Amérique. Il n'a aucune incidence sur la classification de ces produits et services, telle que déterminée par le Bureau international conformément à l'Arrangement de Nice concernant la Classification internationale des produits et services.

Le 28 octobre 2003